

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : TOUT SAVOIR SUR LES 3 TAUX DE PRÉLÈVEMENT

Le prélèvement à la source entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Mais c'est dès l'été 2018 - à la réception de leur feuille d'imposition - que les salariés devront choisir leur taux de prélèvement entre le taux personnalisé (dit "taux du foyer"), le taux individualisé, ou le taux non personnalisé (dit "taux neutre").



Le taux du foyer



Le taux individualisé



Le taux neutre

Le taux du foyer

Il correspond au taux de prélèvement actuel figurant sur votre feuille d'imposition. Il regroupe :



L'ensemble des revenus du foyer



Votre situation familiale



Vos charges familiales



Vos déductions familiales

Les couples mariés ou pacsés ont donc le même taux de prélèvement.

Le taux individualisé

Il permet de ne pas désavantager l'un des membres du foyer si l'écart de salaire est important, puisqu'il prend en compte :



Chaque revenu fiscal de référence du foyer

Chacun reçoit donc un taux calculé en proportion de son salaire, mais le montant global prélevé reste le même.

Le taux neutre

Celui-ci est calculé sur un barème générique par rapport à des tranches de revenus. Il équivaut au :



Taux d'imposition d'un/e célibataire sans enfant, ne percevant aucun autre revenu et n'ayant aucune déduction

Il est appliqué si le salarié a fait le choix de la non-transmission de son taux personnalisé à l'employeur. Il sert à garantir la confidentialité du taux d'imposition du salarié.

i BON À SAVOIR

Si l'application du taux neutre entraîne un prélèvement moins important que ce qui est dû, le salarié devra ensuite s'acquitter de la différence, directement auprès de la DGFIP.

Quelles conséquences pour l'employeur, tiers collecteur ?

Le taux de prélèvement est calculé sur un barème générique par rapport à des tranches de revenus.



Le déroulement

Après avoir transmis les déclarations sociales nominatives (DSN) à la DGFIP, les entreprises recevront sous 8 jours le taux à appliquer pour chaque salarié.



La confidentialité

Pas d'inquiétude, la confidentialité reste garantie, puisque le salarié ne donne aucune information à son employeur. L'administration fiscale gère seule le calcul des taux, la réception des déclarations de revenus et le calcul des impôts.



La régulation

En cas d'erreur de l'entreprise, tout est prévu et une régularisation est possible au sein de la DSN.

sage

Pour en savoir plus sur le Prélèvement à la Source, vous préparer et préparer vos collaborateurs, rendez-vous sur <https://www.sage.com/fr-fr/prelevement-a-la-source-pas/>